



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-093 bis**

**Publié le 09 mars 2022**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 4 mars 2022 portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs



**Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

**Vu** la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans Formation professionnelle continue habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 24 janvier 2022 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 10 mai 2021 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son centre situé rue John Hadley - La Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

**Vu** les pièces complémentaires reçues les 26 juillet 2021, 1er septembre 2021, 5 octobre 2021, 3 novembre 2021, 14 décembre 2021, 28 janvier 2022 ;

## ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 30 juin 2024 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur le site situé rue John Hadley - La Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650)

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant la même période avant les dates suivantes :

- 15 février 2023
- 15 février 2024.

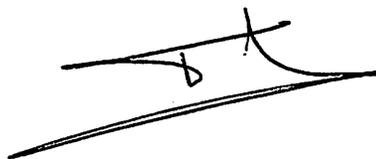
Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de toutes les modifications affectant son dossier d'agrément, notamment ses moyens humains et matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, - 4 MARS 2022

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,



Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.